



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 38816

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des victimes d'aléas thérapeutiques et plus particulièrement leur indemnisation. En effet, une dizaine de propositions de loi émanant de divers parlementaires ont été déposées sur les bureaux des assemblées parlementaires, mais sans qu'aucune conduise à l'élaboration d'un texte sur les droits des victimes d'accidents thérapeutiques. Or les problèmes sont de plus en plus criants : accidents médicaux sans faute, actes diagnostiques ou thérapeutiques qui se compliquent de manière imprévisible, disparités des droits entre les malades du secteur public ou du secteur privé... Il devient d'autant plus pressant d'agir qu'il convient de ne pas exempter les médecins de leurs responsabilités, mais aussi de ne pas laisser place à une dérive à l'américaine. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour indemniser les malades et rassurer les médecins.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire concernant la situation des victimes d'aléa thérapeutique et plus particulièrement leur indemnisation. Si ces personnes peuvent actuellement obtenir une indemnisation à l'amiable ou bien en engageant une action en responsabilité à l'encontre de l'établissement leur ayant dispensé les soins ou le produit qu'elles estiment à l'origine de leur contamination, les procédures qu'il faut engager sont très lourdes. A la suite du rapport rendu par l'inspection générale des affaires sociales et par l'inspection générale des services judiciaires, le Gouvernement travaille sur la question de la responsabilité médicale et de l'assistance aux victimes d'accidents médicaux, dans la perspective du projet de loi sur la modernisation du système de santé qui sera présenté prochainement devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38816

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7097

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3726